

COUNCIL  
CONSEIL  
CONSEJO

---

**TRENTIEME SESSION**

---

RESOLUTION N° 439 (XXX)

(adoptée par le Conseil à sa 258<sup>e</sup> séance, le 21 mai 1969)

**PRESENCE D'OBSERVATEURS AUX REUNIONS DU CONSEIL**

*Le Conseil* du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

*Tenant compte* des dispositions du paragraphe 2 de l'article 27 de l'Acte constitutif et des articles 10, 11 et 47 du Règlement intérieur du Conseil,

*Rappelant* les décisions antérieures concernant la représentation à ses réunions des gouvernements non membres, des organisations internationales gouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migrations ou de réfugiés ;

*Ayant constaté* que plusieurs organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont, soit fusionné avec d'autres pour former une organisation différemment désignée, soit changé de nom, soit cessé leur activité ;

*Considérant* qu'il serait opportun de publier une nouvelle liste mise à jour des observateurs qui remplacerait la liste figurant dans la résolution N° 218 (XIII), amendée par les dispositions des résolutions N°s 231 (XIV), 238 (XV), 239 (XV), 253 (XVI), 261 (XVIII), 286 (XIX), 324 (XXII), 341 (XXIII), 349 (XXIV), 380 (XXVI), 381 (XXVI), 382 (XXVI), 399 (XXVII), 406 (XXVIII), 421 (XXIX), et étant entendu qu'il se réserve le droit de réexaminer sa décision à ce sujet lorsqu'il le jugera opportun,

*Décide* que le Directeur enverra des invitations à se faire représenter à ses réunions par des observateurs :

1. aux gouvernements non membres suivants :

Guatemala	Saint-Marin
Japon	Saint-Siège
Portugal	Turquie

ainsi qu'à l'Ordre Souverain de Malte ;

2. aux organisations internationales gouvernementales suivantes :

Nations Unies  
Organisation internationale du Travail  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation mondiale de la Santé  
Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
Conseil de l'Europe  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation des Etats américains  
Commission des Communautés européennes  
Banque interaméricaine de développement

ainsi qu'au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au Représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population ;

3. aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Confédération internationale des syndicats libres  
Confédération mondiale du travail  
Organisation internationale des employeurs  
Conseil international des agences bénévoles  
Commission des Eglises pour les affaires internationales  
Aide suisse à l'étranger  
CARE Inc.  
Catholic Relief Services  
Commission catholique internationale pour les migrations  
Conseil œcuménique des Eglises  
Entraide ouvrière internationale  
Fédération luthérienne mondiale  
International Rescue Committee  
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge  
Service social international  
Tolstoy Foundation Inc.  
United HIAS Service  
United Ukrainian American Relief Committee.

ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge.